

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/07/2026

VOI.26.00.A02298

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE PAYOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux de grutage sur la toiture d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers PLACE PAYOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/08/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite entre 09h00 et 16h00, PLACE PAYOT dans le sens AVENUE EDOUARD DROZ vers le BOULEVARD DIDEROT, 45 mètres avant et jusqu'au carrefour à feux tricolores BOULEVARD DIDEROT / RUE DE LA MOUILLERE / RUE DES FONTENOTTES.

Les véhicules seront dévoyés sur la voie de gauche

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Le 28/08/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite entre 09h00 à 16h00, PLACE PAYOT dans le sens AVENUE EDOUARD DROZ vers le BOULEVARD DIDEROT, 45 mètres avant et jusqu'au carrefour à feux tricolores BOULEVARD DIDEROT / RUE DE LA MOUILLERE / RUE DES FONTENOTTES.

Les véhicules seront dévoyés sur la voie de gauche

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



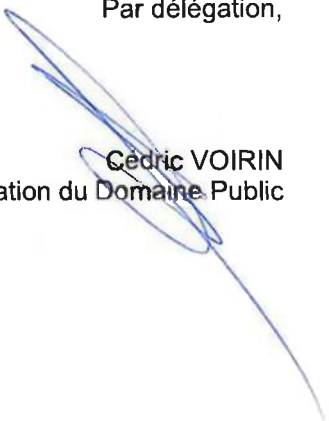
Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public